

ARRETE DU MAIRE

Le Maire des Rousses,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212.2 à L.2213.1 ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu la Circulaire n° 86.230 du 17 juillet 1986 relative à l'exercice des pouvoirs de police par le Maire, le Président du Conseil Général et le représentant de l'Etat dans le Département en matière de circulation routière ;

Vu la demande de Monsieur Kevin LEFEBVRE pour l'emménagement de son logement situé 63 Rue Pasteur – 39220 LES ROUSSES le samedi 29 février 2020, nécessitant le stationnement de véhicules devant l'immeuble « le Pré au loup »

Considérant que rien ne s'oppose à ce qu'il lui soit donné satisfaction,

ARRETE

Article 1 :

Le stationnement des véhicules sera interdit sur deux emplacements de stationnement, devant le 63 de la Rue Pasteur résidence « Le pré au loup » **le samedi 29 février 2020 – de 09h00 à 12 heures** – afin de permettre le stationnement de 2 véhicules avec lesquels sera effectué l'emménagement de Monsieur Kévin LEFEBVRE aux Rousses.

Article 2 :

La mise en place de la signalisation sur le lieu des emplacements réservés ainsi que son enlèvement sont à la charge de Monsieur Kévin LEFEBVRE.

Article 3 :

Monsieur Kévin LEFEBVRE prendra toutes les dispositions de protection pour assurer la sécurité des usagers et piétons pendant toute la durée du déménagement.

Article 4 :

Leur responsabilité pourra être engagée du fait ou à l'occasion du déménagement et en cas de manquement à ses obligations, notamment pour défaut ou insuffisance de signalisation des opérations de déménagement.

Article 5 :

Conformément à l'article R.102 du code des Tribunaux Administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Besançon – 30, rue Charles Nodier – 25044 BESANCON Cedex 3, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 6 :

Monsieur le Chef des Services Techniques, Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie, la Police Municipale et Monsieur Kévin LEFEBVRE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait aux Rousses, le 28 février 2020
Pour le Maire empêché,
Le Premier Adjoint,


Christophe MATHEZ

